

CRITERES D'AGREMENT

CRITERES	DG de CHU/CHR	Emploi fonctionnel chef	Emploi fonctionnel Adjoint
Evaluation très positive	Sur les deux derniers postes et en tout état de cause au moins sur cinq ans		
Parcours professionnel	Pendant une durée suffisante pour apprécier le parcours professionnel au regard de l'agrément sollicité :		
	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement sur emploi fonctionnel ou fonctions équivalentes (1) Ou : - Chefferie(s) non emploi fonctionnel de haute responsabilité ou équivalent (ex : direction commune) Ou : - Occuper ou avoir occupé un emploi fonctionnel ou équivalent (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement ou fonctions équivalentes (1) Ou : - Adjoint sur emploi fonctionnel ou fonctions équivalentes (2) Ou : - Adjoint ayant occupé au moins deux postes de haute responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement ou fonctions équivalentes (1) Ou : - Adjoint ayant occupé au moins deux postes de haute responsabilité
Expérience diversifiée	Pendant une durée suffisante pour apprécier l'expérience professionnelle au regard de l'agrément sollicité :		
	Avoir exercé dans différents établissements (ou structures équivalentes)	Avoir exercé dans différents établissements (ou structures équivalentes)	Avoir exercé dans différents établissements ou dans diverses fonctions
Autres activités	Engagements et/ou responsabilités dans des champs d'activité autres que l'activité principale (institutionnelles, associatives...)		
Motivation exprimée par le candidat dans le cadre de l'entretien préalable à l'agrément	Eléments de motivation à un ou plusieurs types d'agrément à l'occasion de l'emploi fonctionnel sollicité		

NB : Les critères ainsi définis ne privent pas la commission des carrières de son obligation d'examiner l'ensemble des candidatures

Ce dispositif pourra évoluer en fonction du bilan qui sera fait par le CNG après la mise en œuvre. L'agrément est valable pour un ou plusieurs emplois fonctionnels.

(1) Emplois de chefs d'établissements avec des responsabilités comparables (directeur d'hôpital détaché ou en disponibilité exerçant ou ayant exercé dans des structures hors de la fonction publique hospitalière)

(2) Emplois fonctionnels de l'Etat (chef de service, sous-directeur...), des collectivités territoriales (directeur général des services...) emplois de cabinet (conseiller technique...), corps d'inspection (IGAS...), ou tout autre emploi de responsabilité (DARH, ou adjoint direct du DARH...)

CRITERES de la liste de sélection

CRITERES	DG CHU/CHR	Emploi fonctionnel Chef	Emploi chef Non Fonctionnel	Emploi fonctionnel Adjoint
Conditions préalables à la candidature	Pas de nomination sur place		Nomination sur place possible que si la présence dans l'établissement est inférieure à deux ans et si le nombre de candidats ne dépasse pas cinq.	Néant
	Pas de nomination de l'intérimaire		Nomination sur place possible si le nombre de candidats ne dépasse pas cinq.	Néant
	Avoir quitté l'établissement depuis au moins 5 ans			Néant
	Ne pas être en poste dans la région lors de la candidature	Néant		
	Pour les candidats détachés sur emploi fonctionnel, exercer depuis au moins trois ans dans cet emploi			
	Ne pas exercer ou avoir cessé d'exercer depuis au moins 3 ans une fonction au niveau régional d'inspection, de contrôle, de tutelle ou de régulation dans la région où se trouve l'établissement demandé.			
	Ne pas exercer ou avoir cessé d'exercer depuis au moins 3 ans dans une fonction au niveau départemental d'inspection, de contrôle, de tutelle ou de régulation dans le département où se trouve l'établissement demandé.			
Critères d'inclusion	Evaluation très positive			
	Adéquation du profil du candidat par rapport au profil du poste			
Critères complémentaires d'appréciation	Nature et importance des fonctions			Néant
	Durée dans chaque poste au cours de la carrière (trop de mobilité ou trop peu de mobilité)			
	En cas de candidatures multiples, limitation possible du nombre de sélections			
	Classement par ordre de préférence d'affectation			

NB : Ce dispositif pourra évoluer en fonction du bilan qui sera fait par le CNG après la mise en œuvre.